PREFECTURE DE BASTIA
Date de réception de l'AR: 11/10/2019
02B-212001879-20191011-DE_2019_017-DE



République française Département de la Haute-Corse COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Date de la convocation: 08/10/2019

Membres en exercice: 8 L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents: 6

Présents: Mireille BONCOMPAGNI, Marie-José CORVI, Ange-Félix

Votants: 7 Pour: 7

CARABALLO, Françoise DRAGONI, Sébastien IOZIA-VECCHIOLI, Dominique

PIAZZA

Contre: 0
Abstention: 0

Représentés: Sophie MARTINI

Excusés:

Absents: Hélène FRATICELLI

Secrétaire de séance :

Sébastien IOZIA-VECCHIOLI

DE_2019_017 - Objet : ADOPTION DU RPQS PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

PREFECTURE DE BASTIA

Date de réception de l'AR: 11/10/2019
02B-212001879-20191011-DE_2019_017-DE

• DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à OLMETA DI CAPO CORSO, les jour, mois et an que desus

PREFECTURE DE BASTIA

Date de réception de l'AR: 11/10/2019
02B-212001879-20191011-DE_2019_018-DE



République française Département de la Haute-Corse COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Date de la convocation: 08/10/2019

Membres en exercice : 8 L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents: 6

Votants: 7

Présents: Mireille BONCOMPAGNI, Marie-José CORVI, Ange-Félix

Pour: 7

CARABALLO, Françoise DRAGONI, Sébastien IOZIA-VECCHIOLI, Dominique

PIAZZA

Contre: 0 Abstention: 0

Représentés: Sophie MARTINI

Excusés:

Absents: Hélène FRATICELLI

Secrétaire de séance :

Sébastien IOZIA-VECCHIOLI

DE_2019_018 - Objet : ADOPTION DU RPQS PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

PREFECTURE DE BASTIA
Date de réception de l'AR: 11/10/2019
02B-212001879-20191011-DE_2019_018-DE

- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à OLMETA DI CAPO CORSO, les jour, mois et an que dessus

PREFECTURE DE BASTIA

Date de réception de l'AR: 11/10/2019
02B-212001879-20191011-DE_2019_019-DE



République française Département de la Haute-Corse COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Date de la convocation: 07/10/2019

Membres en exercice: 8

L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre l'assemblée régulièrement

Présents: 6

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Votants: 7

Présents: Mireille BONCOMPAGNI, Marie-José CORVI, Ange-Félix

Pour: 7

CARABALLO, Françoise DRAGONI, Sébastien IOZIA-VECCHIOLI, Dominique

PIAZZA

Contre: 0 Abstention: 0

Représentés: Sophie MARTINI

Excusés:

Absents: Hélène FRATICELLI

Secrétaire de séance :

Sébastien IOZIA-VECCHIOLI

DE_2019_019 - Objet : ADOPTION DU RPQS PUBLIC EAU POTABLE 2018

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

PREFECTURE DE BASTIA
Date de réception de l'AR: 11/10/2019
02B-212001879-20191011-DE_2019_019-DE

Fait et délibéré à OLMETA DI CAPO CORSO, les jour, mois et an que dessus

PREFECTURE DE BASTIA

Date de réception de l'AR: 11/10/2019
02B-212001879-20191011-DE_2019_020-DE



République française Département de la Haute-Corse COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Date de la convocation: 08/10/2019

Membres en exercice: 8

L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre l'assemblée régulièrement

Présents: 6

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Votants: 7

Présents: Mireille BONCOMPAGNI, Marie-José CORVI, Ange-Félix

Pour: 7

CARABALLO, Françoise DRAGONI, Sébastien IOZIA-VECCHIOLI, Dominique

PIAZZA

Contre: 0 Abstention: 0

Représentés: Sophie MARTINI

Excusés:

Absents: Hélène FRATICELLI

Secrétaire de séance :

Sébastien IOZIA-VECCHIOLI

DE_2019_020 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION : ETANCHEITE PAR DRAINAGE DE LA FACADE NORD DE LA SALLE DES FETES

Le Maire expose au Conseil Municipal que, malgré les différents travaux réalisés pour parer aux infiltrations dues à l'absence d'isolation des fondations de la façade Nord de la salle des fêtes, l'humidité emprisonnée dans les murs conduit à de la condensation puis à la croissance de moisissures.

Il est donc nécessaire d'entreprendre des travaux plus importants - création d'un drain le long de la façade Nord - afin de régler ce problème définitivement.

Le Maire présente un devis de l'entreprise Boncompagni pour un montant H.T. de 17 098,40 € et propose le plan de financement suivant :

80 % soit 13 678,72 € - COLLECTIVITE DE CORSE Dotation Quinquennale

20 % soit 3 419,68 € - COMMUNE

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER ce projet
- D'ACCEPTER le plan de financement proposé

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

PREFECTURE DE BASTIA Date de réception de l'AR: 11/10/2019 02B-212001879-20191011-DE 2019 021-DE



République française Département de la Haute-Corse COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Date de la convocation: 08/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre l'assemblée régulièrement Membres en exercice: 8

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents: 6

Présents: Mireille BONCOMPAGNI, Marie-José CORVI, Ange-Félix

Votants: 7 CARABALLO, Françoise DRAGONI, Sébastien IOZIA-VECCHIOLI, Dominique Pour: 7

PIAZZA Contre: 0

Abstention: 0 Représentés: Sophie MARTINI

Excusés:

Absents: Hélène FRATICELLI

Sébastien IOZIA-VECCHIOLI Secrétaire de séance :

DE_2019_021 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION : AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-CESAIRE

Le ravalement des façades de la confrérie jouxtant l'église Saint-Césaire étant achevé, il serait utile pour parachever l'aménagement de la place de l'église, de reconstruire les murs de soutènement de la parcelle E 967, côté Est, de daller les abords de l'église depuis le clocher côté Nord jusqu'à la porte latérale côté Sud et de remettre en état les caniveaux autour de l'édifice.

Le Maire présente un devis de l'entreprise Boncompagni pour un montant H.T. de 30 530,30 € et propose le plan de financement suivant :

80 % soit 24 424,24 € - COLLECTIVITE DE CORSE Dotation Quinquennale

20 % soit 6 106.06 € - COMMUNE

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER ce projet
- D'ACCEPTER le plan de financement proposé

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

PREFECTURE DE BASTIA
Date de réception de l'AR: 11/10/2019
02B-212001879-20191011-DE_2019_022-DE



République française Département de la Haute-Corse COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Date de la convocation: 08/10/2019

Membres en exercice : 8 L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents : 6 Votants : 7

Présents: Mireille BONCOMPAGNI, Marie-José CORVI, Ange-Félix

Pour: 7

CARABALLO, Françoise DRAGONI, Sébastien IOZIA-VECCHIOLI, Dominique

PIAZZA

Contre: 0 Abstention: 0

Représentés: Sophie MARTINI

Excusés:

Absents: Hélène FRATICELLI

Secrétaire de séance :

Sébastien IOZIA-VECCHIOLI

DE_2019_022 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION : INSTALLATION D'UN PARAFOUDRE SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-CESAIRE

Le Maire expose au conseil municipal que suite aux recommandations des services du Patrimoine de la Collectivité de Corse lors de leur passage en l'église Saint-Césaire, il est nécessaire de faire installer un parafoudre sur le clocher.

A cet effet le maire présente un devis de l'entreprise Di Menza pour un montant HT de 8 714,96 € et propose le plan de financement suivant :

- 80 % soit 6 971,97 € COLLECTIVITE DE CORSE Dotation Quinquennale
- 20 % soit 1 742,99 € COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER le projet
- D'ACCEPTER le plan de financement proposé

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

PREFECTURE DE BASTIA

Date de réception de l'AR: 11/10/2019
02B-212001879-20191011-DE_2019_023-DE



République française Département de la Haute-Corse COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Date de la convocation: 07/10/2019

Membres en exercice : 8

L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre l'assemblée régulièrement

Présents : 6

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Votants: 7

Présents: Mireille BONCOMPAGNI, Marie-José CORVI, Ange-Félix

Pour: 7

CARABALLO, Françoise DRAGONI, Sébastien IOZIA-VECCHIOLI, Dominique

PIAZZA

Contre: 0 Abstention: 0

Représentés: Sophie MARTINI

Excusés:

Absents: Hélène FRATICELLI

Secrétaire de séance :

Sébastien IOZIA-VECCHIOLI

DE_2019_023 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION : RESTAURATION D'UN TABLEAU DU XVIIe DE MARC ANTONIO DE SANTIS

Le tableau de Marc'Antonio De Santis, XVIIème siècle, intitulé "Intercession de la Vierge, Saint Francois d'Assise et Saint Antoine de Padoue auprès de la Sainte Trinité pour les âmes du purgatoire", inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté n° 2012-081- 009, est en mauvais état de conservation. La toile est détachée du châssis sur toute la largeur de la partie supérieure du tableau et il y a des boursouflures, des trous, et un nettoyage s'impose.

Le Maire présente un devis de la Sarl Société Corse de Conservation Restauration domiciliée à Speloncato, pour un montant HT de 8 400,00 € et propose le plan de financement suivant :

- 80 % soit 6 720,00 € COLLECTIVITE DE CORSE Service du Patrimoine
- 20 % soit 1 680.00 € COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER le projet
- D'ACCEPTER le plan de financement proposé

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

PREFECTURE DE BASTIA

Date de réception de l'AR: 11/10/2019
02B-212001879-20191011-DE_2019_024-DE



République française Département de la Haute-Corse COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du vendredi 11 octobre 2019

Date de la convocation: 08/10/2019

Membres en exercice : 8 L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents: 6

Votants: 7 Présents: Mireille BONCOMPAGNI, Marie-José CORVI, Ange-Félix

Pour: 7 CARABALLO, Françoise DRAGONI, Sébastien IOZIA-VECCHIOLI, Dominique

Contre: 0

Abstention: 0 Représentés: Sophie MARTINI

Excusés :

Absents: Hélène FRATICELLI

Secrétaire de séance : Sébastien IOZIA-VECCHIOLI

DE_2019_024 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION : ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir un véhicule utilitaire afin de permettre notamment à l'employé communal de transporter différents matériels, tels que débroussailleuse, tronçonneuse, et autres outils indispensables à l'entretien de la station d'épuration et du réseau d'eau.

A cet effet le maire présente un devis du garage Cyrnéa Auto - 20290 Borgo pour un véhicule de la marque Piaggio pour un montant HT de 20 375,00 € et propose le plan de financement suivant :

- 80 % soit 16 300,00 € COLLECTIVITE DE CORSE Dotation Quinquennale
- 20 % soit 4 075,00 € COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'APPROUVER le projet
- D'ACCEPTER le plan de financement proposé

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus